PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

INFORMATION PREFECTORALE

Épisode de pollution de l'air de type mixte (PM10) sur le bassin zone alpine Isère Activation de la procédure préfectorale d'alerte de niveau N1

Grenoble, le mercredi 24 février 2021

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne Rhône-Alpes, la **procédure préfectorale d'alerte de niveau N1** est activée à compter d'aujourd'hui pour le bassin d'air zone alpine Isère.

Les mesures détaillées ci-dessous, qui visent à réduire les sources d'émissions polluantes, prennent effet à compter de ce jour à 17h00 à l'exception des mesures relatives au secteur du transport qui sont mises en œuvre à partir du jeudi 25 février 2021 à 05h00.

Mesures relatives au secteur du transport

- Un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h est instauré, pour tous les véhicules à moteur, sur tous les axes routiers du bassin d'air zone alpine Isère où la vitesse maximale autorisée est habituellement supérieure ou égale à 90 km/h. Les axes sur lesquels la vitesse autorisée est égale à 80 km/h sont limités à 70 km/h.
- Une modification du format des compétitions mécaniques à moteur thermique est instaurée en réduisant les temps d'entraînement et d'essai dans la zone alpine Isère.

Mesures relatives au secteur résidentiel

- L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage individuel d'appoint ou d'agrément est interdit.
- La pratique du brûlage des déchets est totalement interdite : les éventuelles dérogations sont suspendues.
- La température de chauffage des bâtiments doit être maîtrisée et réduite, en moyenne volumique, à 18 °C.
- Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.

Mesures relatives au secteur agricole

- La pratique de l'écobuage est totalement interdite sur l'ensemble du bassin zone alpine Isère. Les éventuelles dérogations sont suspendues.
- Le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdit sur l'ensemble du bassin zone alpine Isère. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

- Par temps sec, le nettoyage de silos et des travaux du sol est reporté.
- Tout fertilisant organique épandu doit être enfoui en même temps que le chantier d'épandage. Tout chantier d'épandage ne pouvant satisfaire à cette condition doit être reporté à la fin de l'épisode de pollution.

Mesures relatives au secteur industriel

- Les exploitants procèdent à une sensibilisation du personnel et observent une vigilance accrue sur le fonctionnement des installations (paramètres de fonctionnement, stabilisation des charges, bon fonctionnement des systèmes de traitement, etc.) et sur l'application des bonnes pratiques.
- Toute unité de production équipée de systèmes de dépollution renforcés doit en activer le fonctionnement pendant la durée de l'épisode de pollution.
- Tout établissement émetteur de particules fines, de NOx, ou de COV doit modifier son activité et mettre en œuvre toute mesure appropriée pour réduire ses émissions. Ainsi, les opérations émettrices de COV doivent être reportées à la fin de l'épisode : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc. De même les opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote (manipulation des déchets, broyage, transfert de matériaux, etc.) en l'absence de dispositif de traitement adéquat doivent être reportées à la fin de l'épisode.
- L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.
- Tout établissement équipé d'installation de combustion pouvant fonctionner avec plusieurs types de combustible devra utiliser le combustible le moins émissif.
- L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.

  <u>Gros émetteurs ICPE :</u>

- Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées, dans les conditions prévues par lesdites autorisations, par les exploitants concernés.

Mesures relatives au secteur des chantiers BTP et carrières

- Toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire. Le maintien de l'activité est conditionnée à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).
- L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Mesures relatives aux spectacles pyrotechniques

- Les feux d'artifice sont interdits dans le bassin d'air zone alpine Isère atmosphérique durant l'épisode de pollution.

Par ailleurs, afin de protéger la population des effets du pic de pollution, le préfet de l'Isère formule les recommandations suivantes :

Recommandations aux personnes sensibles et vulnérables

- Éloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h)
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- **En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.**

Base réglementaire :

Arrêté zonal n° 69-2019-06-19-001 du 19 juin 2019 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Arrêté préfectoral n°38-2020-06-05-002 du 5 juin 2020 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Isère

Plus d'informations :
www.isere.gouv.fr
www.air-rhonealpes.fr
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/air-exterieur-et-pollution-atmospherique

Carte des bassins d'air en Isère

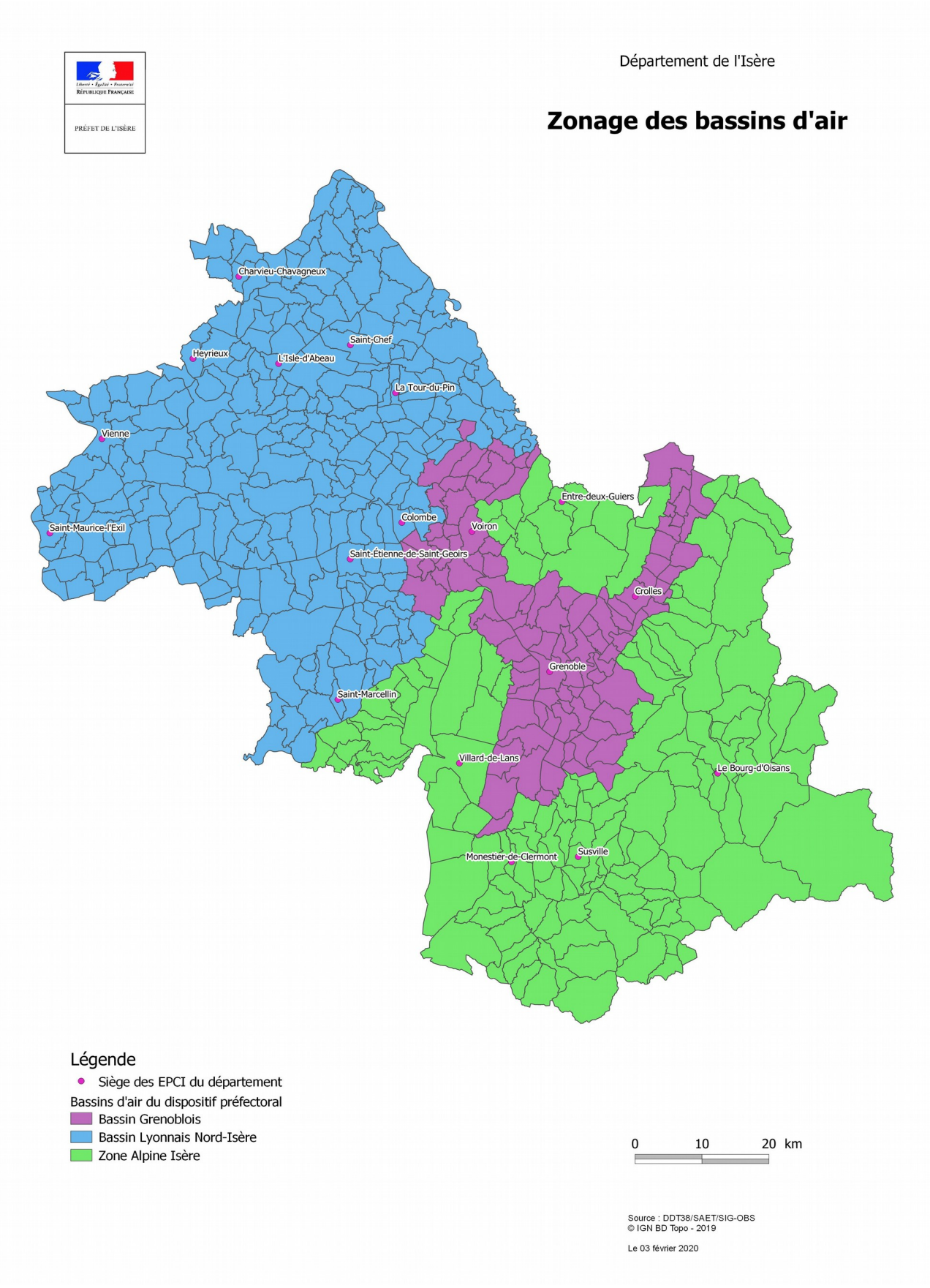

Communes appartenant au bassin d'air zone alpine Isère

Adrets (Les)	Haut-Bréda	Pellafol	Saint-Michel-en-Beaumont
Allemond	Freney-d'Oisans (Le)	Percy	Saint-Michel-les-Portes
Allevard	Garde (La)	Pierre-Châtel	Saint-Mury-Monteymond
Ambel	Gresse-en-Vercors	Ponsonnas	Saint-Nicolas-de-Macherin
Auberives-en-Royans	Huez	Pont-en-Royans	Saint-Nizier-du-Moucherotte
Auris	Hurtières	Prébois	Plateau-des-Petites-Roches
Autrans-Méaudre en Vercors	Izeron	Presles	Saint-Paul-lès-Monestier
Avignonet	Laffrey	Prunières	Saint-Pierre-d'Entremont
Beaufin	Lalley	Quet-en-Beaumont	Saint-Pierre-de-Chartreuse
Beauvoir-en-Royans	Lans-en-Vercors	Rencurel	Saint-Pierre-de-Chérennes
Besse	Laval	Revel	Saint-Pierre-de-Méaroz
Bourg-d'Oisans (Le)	Lavaldens	Rivière (La)	Saint-Quentin-sur-Isère
Chamrousse	Lavars	Roissard	Saint-Romans
Chantepérier	Livet-et-Gavet	Rovon	Saint-Théoffrey
Chapelle-du-Bard (La)	Malleval-en-Vercors	Saint-Andéol	Sainte-Agnès
Château-Bernard	Marcieu	Saint-André-en-Royans	Sainte-Luce
Châtel-en-Trièves	Mayres-Savel	Saint-Arey	Sainte-Marie-du-Mont
Châtelus	Mens	Saint-Aupre	Salette-Fallavaux (La)
Chichilianne	Miribel-les-Échelles	Saint-Baudille-et-Pipet	Salle-en-Beaumont (La)
Cholonge	Mizoën	Saint-Christophe-en-Oisans	Siévoz
Choranche	Monestier-d'Ambel	Saint-Christophe-sur-Guiers	Sinard
Clavans-en-Haut-Oisans	Monestier-de-Clermont	Saint-Étienne-de-Crossey	Sousville
Clelles	Monestier-du-Percy (Le)	Saint-Gervais	Sure en Chartreuse (La)
Cognet	Montaud	Saint-Guillaume	Susville
Cognin-les-Gorges	Monteynard	Saint-Honoré	Theys
Combe-de-Lancey (La)	Morte (La)	Saint-Jean-d'Hérans	Treffort
Cornillon-en-Trièves	Motte-d'Aveillans (La)	Saint-Jean-de-Vaulx	Tréminis
Corps	Motte-Saint-Martin (La)	Saint-Jean-le-Vieux	Valbonnais
Corrençon-en-Vercors	Moutaret (Le)	Saint-Joseph-de-Rivière	Valette (La)
Côtes-de-Corps (Les)	Mure (La)	Saint-Just-de-Claix	Valjouffrey
Crêts en Belledonne	Nantes-en-Ratier	Saint-Laurent-du-Pont	Vaujany
Deux Alpes (Les)	Notre-Dame-de-Vaulx	Saint-Laurent-en-Beaumont	Villard-de-Lans
Engins	Oris-en-Rattier	Saint-Martin-de-Clelles	Villard-Notre-Dame
Entraigues	Ornon	Saint-Martin-de-la-Cluze	Villard-Reculas
Entre-deux-Guiers	Oulles	Saint-Maurice-en-Trièves	Villard-Reymond
	Oz	Saint-Maximin	Villard-Saint-Christophe